

*Direction générale de la mer
et des transports*

Délégation de signature du 20 octobre 2004

NOR : *EQUT0510140X*

Le directeur du département juridique, usant de la faculté qui lui a été donnée le 7 octobre 2004, par la présidente-directrice générale de la RATP, donne délégation de signature, en ce qui concerne son unité, à M. Michelangeli (Michel), responsable de l'unité spécialisée affaires sociales, et, en cas d'empêchement de celui-ci, à Mlle Dezitter (Isabelle) pour, au nom de la régie :

1. Intenter et suivre toutes actions devant toutes juridictions autres que :
 - les cours d'appel lorsque l'intérêt du litige excède 80 000 euros ;
 - le Conseil d'Etat ;
 - la Cour de cassation.

Où la régie peut être appelée à se présenter, soit en demande, soit en défense, dans le cadre du traitement des affaires relevant de la compétence de l'unité spécialisée affaires sociales ; à cet effet, signer tous pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions et poursuivre par toutes voies de droit l'exécution des décisions obtenues, consentir tous acquiescements et désistements, mainlevées d'inscription, de saisie et d'opposition avant et après paiement ;

2. Consentir toute transaction inférieure ou égale à 80 000 euros ;
3. Recevoir toutes sommes dues et en donner reçu, quittance ou décharge ;
4. Ordonnancer tous mandats et factures ;
5. Signer la correspondance entrant dans les attributions de l'unité spécialisée affaires sociales ;
6. Régir, gérer et administrer toutes les créances que possède ou pourra posséder la régie sur ses agents du fait de prêts à eux consentis ou à leur consentir et pour leur permettre d'acquérir ou de faire édifier des maisons ou logements d'habitation ; en conséquence et notamment :
 - arrêter tous comptes avec les débiteurs et tiers quelconques, en toucher et recevoir le montant, ainsi que tous montants de créances, obligations, prix de vente ; d'une façon générale, toutes sommes dues à ladite régie du chef de ces prêts en principal, intérêts et accessoires et en donner quittance ;
 - consentir tous transferts de créances, soit comme cédant, soit comme cessionnaire, toutes garanties hypothécaires et autres, toutes antériorités et subrogations, avec ou sans garantie, faire toutes déclarations et affirmations ;
 - consentir tout désistement de privilège, hypothèque, action résolutoire et autres droits réels, faire mainlevée de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements quelconques, le tout même sans constatation de paiement ;
 - aux susdits effets, passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, constituer tout mandataire et, généralement, faire ce qui sera utile et nécessaire.

La présente délégation comporte pour M. Michelangeli et Mlle Dezitter l'autorisation de subdéléguer, en tout ou en partie, en ce qui concerne les paragraphes 3, 4, 5 et 6 et jusqu'à concurrence de 50 000 euros en ce qui concerne le paragraphe 2. Fait à Paris, le 20 octobre 2004.

*Le directeur du département
juridique,*